

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 1 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Aniline noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Application pour pétrole, colorant pour cires.

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Skin Sens. 1, H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Irrit. 2, H315: Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Attention.

Mentions de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 9

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Action :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+351+338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Composition :

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
SUB7190 - SOLVENT BLUE 35	17354-14-2 241-379-4 - -	-	25 <= x % < 50
SUB0619 - SOLVENT YELLOW 56	2481-94-9 219-616-8 - -	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	25 <= x % < 50
SUB0586 - SOLVENT RED 24	70879-65-1 274-972-1 - -	Skin Sens. 1, H317	25 <= x % < 50

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 3 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 4 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter l'inhalation des poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage:

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Constituants avec des limites d'exposition sur le lieu de travail :

Le produit ne contient aucun composant pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 9

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire=

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : FFP2

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Poudre
Couleur :	Brun-noir
Odeur :	Non concerné.
Valeur seuil de l'odeur :	Non concerné.
Point de fusion/congélation :	Non concerné.
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	Non concerné.
Limite d'explosion supérieure / limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné.
Limite inférieure d'explosion / inférieure limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné.
Point d'éclair :	Non concerné.
Température d'allumage :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition :	Non concerné.
pH :	Non concerné.
<u>Viscosité</u>	
Viscosité, dynamique :	Non concerné.
Viscosité, cinématique :	Non concerné.
<u>Solubilité</u>	
Solubilité dans l'eau :	Insoluble.
Solubilité dans d'autres solvants :	Non concerné.
Coefficient de partage : n- octanol/eau :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Poids spécifique en vrac :	Non concerné.
Densité de vapeur relative :	Non concerné.
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille des particules :	Non concerné.

9.2 Autres informations

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 6 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

Substances explosives :	Non concerné.
Propriétés oxydantes :	Non concerné.
Auto-inflammation :	Non concerné.
Taux d'évaporation :	Non concerné.
Tension de surface :	Non concerné.
Point de sublimation :	Non concerné.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pour les substances et les mélanges organiques inflammables, en général : en cas de poussière soufflée par le vent dans une répartition suffisamment fine, il faut généralement supposer le risque d'une explosion de poussière.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter :

- ✓ l'humidité
- ✓ la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- ✓ monoxyde de carbone (CO)
- ✓ dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Aucune donnée disponible

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Aucune donnée disponible

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Aucune donnée disponible

Mutagénicité dans les cellules germinales

Constituants :

Solvant Red 24

Résultat : preuve douteuse

Commentaires :

Inversion de l'histidine (Ames)

Hamster

embryon

Remarques :

transformation morphologique

Cancérogénicité

CIRC : Aucun composant de ce produit, s'il est présent à une concentration supérieure ou égale à 0,1%, n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou confirmé par le CIRC.

Toxicité pour la reproduction

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 7 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

Risque d'inhalation

Aucune donnée disponible

11.2 Informations complémentaires

Vomissements, diarrhée

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Classé non dangereux pour le transport.

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Classé non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classé non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Classé non dangereux pour le transport.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Page : Page 8 de 9

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

14.5 Risques environnementaux

Classé non dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Classé non dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) numéro 1907/2006.

Législation nationale

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Non applicable

Autres règlements :

Prendre note de la directive 94/33/CE pour la protection des jeunes au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des autres abréviations

Eye Irrit :	Irritation des yeux
Skin Irrit :	Irritation de la peau
Skin Sens. :	Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 9

Version 3.0

Date de révision : 23-08-2022

Date d'impression : 6-2-2023

Nom commercial : Aniline noir

la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taïwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification du mélange :

Skin Irrit. 2	H315
Irritant pour les yeux 2	H319
Sens de la peau. 1	H317

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.